

Le règlement intérieur à Lorette

Le règlement intérieur a pour vocation de poser les conditions d'un **comportement partagé**, au service du **bien commun**. Il constitue un **cadre clair, cohérent et commun à tous**, en cohérence avec le projet éducatif de l'établissement.

Accueillis dans leur diversité, les élèves font partie intégrante de la **communauté éducative**. Celle-ci a pour mission d'accompagner l'élève dans sa construction personnelle et citoyenne en développant chez chacun le **goût d'apprendre**, le **sens de l'effort**, la **joie de comprendre** et la **fierté de réussir**, ensemble.

La vie en collectivité implique en effet **des droits et des devoirs** pour chacun.

Ainsi, l'inscription d'un élève à l'école vaut, pour lui-même comme pour sa famille, **adhésion aux dispositions du règlement intérieur** et **engagement à s'y conformer pleinement**.

Respecter le règlement intérieur, c'est se respecter soi-même et respecter les autres, petits et grands.

LA COMMUNICATION FAMILLE / ÉCOLE : UNE COLLABORATION EN BONNE INTELLIGENCE

La relation entre l'école et les familles repose sur une **confiance réciproque** et une **communication claire**, toujours orientée vers le bien de l'enfant. Chacun – parents comme équipe éducative – joue un rôle essentiel dans cette collaboration, qui doit se vivre **en bonne intelligence**, dans le respect des responsabilités de chacun.

1. Les outils de communication

Le carnet de correspondance (élémentaire)

Chaque élève dès le CP possède un **Ecolien** à la fois agenda et **carnet de correspondance**.

Il doit être **vérifié chaque soir** afin de prendre connaissance des informations importantes transmises par l'école et d'y répondre si nécessaire.

La plateforme officielle : École Directe, elle remplace les adresses gmail du secrétariat et de la direction.

Les groupes WhatsApp de classe

Lorsque des groupes WhatsApp de classe existent, ils fonctionnent **dans le même esprit et avec les mêmes exigences institutionnelles que tout espace public impliquant l'école** :

- Respect des personnes,
- Informations exactes,
- Absence de jugement,
- Utilisation raisonnable et respectueuse.

Ces groupes **ne remplacent pas les canaux officiels** et doivent demeurer des outils d'entraide entre parents, dans un climat bienveillant.

2. Les documents scolaires à signer

Les **cahiers** et supports transmis à la maison sont **signés régulièrement et obligatoirement**, selon les consignes données par l'enseignant. Cette signature atteste que la famille a pris connaissance du travail, des réussites et des points à renforcer.

3. Gestion des conflits à l'école

Les **conflits entre élèves** survenus à l'école **se règlent à l'école**.

Les familles **n'interviennent pas directement** auprès d'autres parents ou enfants, afin d'éviter les malentendus et de préserver un climat apaisé.

L'équipe éducative encourage tout enfant impliqué dans un conflit / une difficulté relationnelle à venir trouver directement un adulte de l'école. **Apprendre à l'enfant à régler ses problèmes selon les principes de la communication non-violente est une de nos priorités.**

4. Informations importantes concernant l'enfant

Si un événement notable intervient dans la vie de votre enfant (changement familial, fatigue importante, situation difficile...), il est **important de le signaler au plus tôt** à l'enseignant.

5. Suivi scolaire

- Un **livret de compétences** est remis à chaque famille **à la fin de chaque semestre**.
 - En **CM1 et CM2**, un **relevé intermédiaire de mi-semestre** est également transmis.
-

6. Rendez-vous et rencontres

- Les **rendez-vous avec les enseignants** sont demandés par **École Directe**, plusieurs jours à l'avance ou sur **l'Ecolien**.
- Le **chef d'établissement** reçoit sur rendez-vous, pris auprès du secrétariat : **01 48 78 54 80** (fermé le mercredi)
- Des **réunions d'Équipe Éducative** sont proposées par l'enseignant et la direction afin de coordonner les actions nécessaires au bon accompagnement (scolaire ou comportement) de l'élève.

HORAIRES ET ABSENCES

	Entrée	Sorties
Matin		
CP - CM1	8h20-8h30 (en classe)	11h45 (grille)
CM2	8h45 (en classe)	12h (grille)
Maternelle *	8h30-8h45 (en classe)	11h35 (grille)

*PS et MS : enfant accompagné de son parent

Après-midi		
CP-CM2	13h20-13h30 (cour)	16h30 (cour)
Maternelle		16h20 (cour)

1. Entrée en classe

Les élèves du **CP au CM2** entrent **seuls** (développement de l'autonomie) dans le bâtiment, sans courir, et rejoignent directement leur classe. **Pour des raisons de sécurité**, les jours de classe, **aucun parent ne circule dans les étages du bâtiment sans autorisation explicite**.

2. Ponctualité

La ponctualité structure la journée de l'enfant, permet à **chacun et à tous** de **commencer la journée dans les meilleures conditions**. « **Faire de la ponctualité une de nos valeurs centrales** » : si les adultes sont attentifs aux horaires, les enfants le deviennent aussi.

Règles de ponctualité

- Les parents veillent à ce que les enfants arrivent **avant 8h30 ou avant 8h45 pour les maternelles et les CM2** afin qu'ils soient à l'heure en classe.
- Les retards sont **consignés dans le carnet semestriel**.
- Après **3 retards sur une période**, un mail est adressé aux parents et ces derniers sont **reçus si besoin par le chef d'établissement**.

3. Sorties du soir

- À **16h20 en maternelle ou à 16h30 en élémentaire**, les enfants sont repris par l'adulte responsable (déclaré sur Ecole Directe **et** sur l'Ecolien en élémentaire).
- **Après 16h40**, les enfants qui ne sont pas repris vont à l'étude/garderie (facturée).
- Les enfants qui vont à l'**étude / garderie y restent** jusqu'à 18h, **sans sortie intermédiaire possible**.
- Après **18h**, le personnel ne peut plus assurer la garde des enfants, l'école ferme.

4. Absences : cadre général

L'instruction étant **obligatoire**, les absences ne sont recevables qu'en cas de **force majeure**.

Déclaration de l'absence : Toute absence doit être **signalée le jour même**, via **École Directe**, à l'enseignant **et** au secrétariat **avant 8h30**.

Justification et obligations

- Les absences fréquentes sont **signalées à l'autorité académique**.
- Les rendez-vous médicaux doivent être pris **hors temps scolaire**, sauf **réelle** urgence.
- Les enseignants **ne sont pas tenus** de préparer les devoirs. Un enfant malade doit se reposer, il rattrapera son travail quand il sera guéri, si besoin avec l'aide de son enseignant.
- Si des **absences injustifiées venaient à se répéter**, une **équipe éducative** se réunirait pour le bien de l'enfant ; elles pourraient remettre en cause le contrat entre l'école et la famille et donc la non-réinscription de l'enfant.

5. Absences exceptionnelles et sorties anticipées

Le calendrier scolaire étant **connu longtemps à l'avance**, les départs anticipés ou retours différés autour des vacances sont à **proscrire**. Ces absences nuisent à la continuité pédagogique. Les enseignants **ne préparent**

pas de travail pour compenser. Si cela devait très exceptionnellement se produire, les parents en demandent **l'autorisation au chef d'établissement** sur Ecole Directe.

6. Sorties sur temps scolaire

Seuls sont autorisés :

- Les **rendez-vous réguliers** validés par la direction (orthophonie, psychomotricien, etc.) ; un formulaire est à remplir car l'enfant passe sous **la responsabilité exclusive** de l'adulte venu le chercher.
- Les rendez-vous **hospitaliers**.
- Les **rendez-vous d'inscription en sixième**.

Quitter ou revenir à l'école en pleine demi-journée n'est possible **que dans ces cas précis**.

5. -Demi-pensionnaires / étude ou garderie exceptionnelle-pensionnaires

- Pour les élèves déjeunant **exceptionnellement à l'extérieur**, merci d'en informer l'enseignant via **École Directe avant 8h20**. Le secrétariat ne transmet pas ce type d'information en cours de matinée.
- Pour les familles demandant un déjeuner, une étude exceptionnelle, merci d'en informer l'enseignant via **École Directe avant 8h20**.
- Il n'y a **pas la possibilité de garderie (en maternelle) exceptionnelle** pour garantir le niveau de sécurité et de bien-être des enfants. L'effectif de la garderie régulière est déjà élevé.

TENUE ET VÊTEMENTS

La tenue des élèves participe au **climat éducatif**, à la **sécurité** et à la **netteté** au sein de la communauté scolaire. Elle s'inscrit pleinement dans l'esprit d'un établissement catholique qui valorise simplicité, respect et éducation au soin de soi.

1. Le tablier

- Le tablier est porté :
 - **De la PS au CP : toute la journée**, car il protège les vêtements.
 - **En CE1 et CE2, selon les indications de l'enseignant**.
 - **En CM1-CM2 : lors des activités salissantes** (arts plastiques ...).

2. Tenue vestimentaire à l'école : sobriété, sécurité, autonomie

Quelques points de vigilance essentiels :

Tenue générale

- Les élèves portent une **tenue de ville correcte et fonctionnelle**.
- Les vêtements **trop courts, déchirés**, ou les **hauts dénudés** ou **transparents** sont interdits.
- Les vêtements de sport sont réservés **aux jours de sport**.

Autonomie en maternelle

Pour faciliter les apprentissages d'autonomie :

- Pas de **salopette**,
- Pas de **bretelles**,
- Pas de **chaussures à lacets** pour les plus jeunes.

Sécurité

- **Écharpes interdites** (remplacées par un cache-cou).
- **Chaussures simples** qui tiennent bien au pied.
- Les **cheveux longs sont attachés** (visibilité, hygiène, prévention des poux).

Simplicité

- Pas de **vernis**, pas de **bijoux**, pas de **stick à lèvres**.
- **Mains et avant-bras propres, ongles coupés**.

3. Marquage des vêtements

- Tous les vêtements (manteau, gants, bonnet, pull, cache-cou...) sont **marqués au nom de l'enfant**.
- Les vêtements non récupérés **à la veille des vacances** sont donnés à une **association caritative**.

4. Tenue de rechange (maternelle)

- En **PS et MS**, une tenue de rechange **marquée** est laissée à l'école dans un petit sac accroché au porte-manteau de l'enfant.

MATÉRIEL ET OBJETS DIVERS

1. Jeux et jouets

- Les jeux ou jouets ne peuvent être apportés **qu'avec l'autorisation conjointe de l'école et des parents**.
 - Seules les **balles ou ballons en mousse** sont autorisés. Ils sont **interdits** :
 - lorsque la **cour est mouillée**,
 - **pendant le temps du déjeuner**,
 - les lundis et jeudis pour laisser la place à d'autres jeux d'extérieur
 - Les jeux/jouets autorisés restent **sous la responsabilité des enfants**.
 - Tout jeu ou jouet utilisé **en classe** ou **dans les rangs** sera **confisqué** par l'enseignant.
 - L'école **n'est pas responsable** en cas de **perte, vol ou détérioration** d'un objet personnel.
 - Les **cartes à collectionner sont souvent l'objet de disputes**. Chaque enseignant choisira ou non de les autoriser selon les circonstances.
-

2. Objets interdits

Pour garantir la sécurité et un cadre éducatif cohérent :

- **Bonbons, sucettes et chewing-gums** : interdits.
 - **Objets électroniques, téléphones, montres à écran tactile ou connectées, traceur GPS** : interdits.
 - **Objets dangereux** : couteau-suisse, pétards, lasers, outils... **formellement interdits**.
 - **Objets précieux** (argent, bijoux, accessoires de valeur) **n'ont pas leur place à l'école**.
-

3. Matériel scolaire et responsabilité

- Les **cartables à roulettes** sont interdits (encombrement, sécurité).
- Les **affaires oubliées à la maison** ne sont pas à **rapporter en cours de journée**.
→ Cela favorise l'autonomie de l'élève et évite les interruptions répétées.

- Les **dégradations volontaires** donnent lieu à :
 - un **travail d'intérêt général**,
 - la **prise en charge financière** des réparations par la famille.
- Les **manuels perdus ou détériorés** seront **remplacés** par les familles.

SANTÉ

Pour garantir la **sécurité de tous** et respecter le **cadre légal**, certaines règles s'imposent à tous.

1. Médicaments

- **Aucun médicament ne doit être laissé dans le cartable** d'un élève, même ponctuel ou "anodin".
- L'école **n'est pas autorisée à administrer de médicament**.
- En cas de traitement spécifique (maladie chronique, allergie, soins réguliers...), un **PAI – Projet d'Accueil Individualisé** est obligatoire.
→ **Aucun médicament ou aménagement ne sera accepté en dehors d'un PAI validé.**

Exception encadrée : Paracétamol

- Sur École Directe, les familles renseignent l'**autorisation à donner du paracétamol**.
 - Les parents sont **toujours prévenus en amont** avant toute administration.
-

2. Premiers soins

- Pour les petits incidents du quotidien (« bobos »), l'école assure **les premiers soins** (désinfection, glace, réconfort).
 - Les parents sont prévenus **si nécessaire**, selon l'appréciation de la gravité de la situation.
-

3. Urgences médicales

- En cas de situation préoccupante ou d'urgence, l'école **appelle immédiatement les Pompiers (112)**.
 - Les Pompiers procèdent à une **évaluation médicale** et déterminent la conduite à tenir.
 - Les parents sont **immédiatement avertis**.
-

4. Enfant malade

- La place d'un **enfant malade** est **à la maison**.
→ L'école n'est ni un lieu adapté, ni équipée pour accueillir un enfant fiévreux, contagieux ou épuisé.
 - Pour le respect de tous, les familles doivent **signaler toute maladie contagieuse** : gastro-entérite, grippe, varicelle, conjonctivite, rubéole, scarlatine, etc.
-

5. Prévention des poux

- Un **examen attentif et régulier** de la tête de votre enfant est indispensable en collectivité.
- En cas de présence de poux ou de lentes, les familles s'engagent à le signaler à l'enseignant et à réaliser **des soins efficaces**, à **renouveler** si nécessaire, pour éviter toute propagation.

COMPORTEMENT, RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS ÉDUCATIVES

L'école est un lieu d'apprentissage, de relations et de croissance. Pour que chaque enfant adopte une **attitude d'élève** et trouve sa place dans la communauté éducative, un cadre clair est nécessaire. Les règles de vie s'appuient sur la **courtoisie**, l'**honnêteté**, le **respect d'autrui**, du matériel et du travail de chacun.

1. Valorisation des comportements positifs

L'école attache une grande importance à la **valorisation des attitudes positives**, essentielles pour grandir en confiance et développer le goût d'apprendre.

Ainsi, l'équipe éducative encourage activement :

- les **efforts**,
- les **progrès**,
- les **attitudes positives**,
- les **initiatives bienveillantes**.

Les comportements constructifs et l'engagement dans le métier d'élève sont régulièrement **salués par l'enseignant ou tout adulte de l'école**. Ils peuvent être :

- inscrits dans les **cahiers / cahier de correspondance**,
- mis en valeur dans l'**appréciation semestrielle**,
- soulignés lors des **entretiens avec les familles**.

Ces encouragements contribuent à renforcer l'**estime de soi**, à stimuler la motivation et à montrer aux élèves que leur sérieux, leur gentillesse et leurs efforts sont remarqués et reconnus.

2. Règles de vie dans les espaces scolaires

Respect entre élèves et envers les adultes

À l'école, chaque élève se montre **respectueux envers tout adulte**, quel que soit son rôle, ainsi qu'envers chacun de ses camarades.

Le respect s'exprime par des **paroles courtoises**, des **gestes maîtrisés**, des **attitudes calmes et bienveillantes**, attendu de tous, petits et grands. **Avoir le sourire, regarder dans les yeux** aident à cela.

Violences et intimidations

Toute forme de violence entre enfants, entre enfant et adulte, est strictement **inacceptable** : insultes, moqueries répétées, gestes violents, comportements grossiers ou obscènes, relations d'emprise ou d'intimidation.

L'équipe éducative met en place chaque année un **protocole de prévention et de traitement de l'intimidation**, fondé sur la Méthode de la Préoccupation Partagée, afin d'informer, de prévenir, d'intervenir rapidement et d'accompagner durablement les situations sensibles.

Attitude dans les déplacements et les espaces communs

Pour la sécurité et le bon fonctionnement de l'école, les élèves adoptent un comportement calme dans tous les déplacements :

- Le **calme est attendu** dans les escaliers, les couloirs, les paliers et lors des changements de lieux.
- La **récréation** est un moment de détente, **pas d'excitation excessive**.
- **Zones interdites au jeu** : escaliers, rampes, couloirs, toilettes.

Les toilettes sont des **lieux d'intimité** : on y va **seul**, on **ne dérange pas** un camarade qui s'y trouve.

Responsabilité et soin de l'environnement

- Chaque élève est responsable de son environnement et veille à garder les lieux **propres** et maintenir une école **accueillante** pour tous.
- Prendre soin du matériel, respecter les locaux et se montrer attentif au cadre de vie fait partie intégrante du **métier d'élève** et des valeurs que nous transmettons.

Cantine & études/garderie

- **Les mêmes règles de comportement** s'appliquent tant dans le réfectoire que dans la cour ainsi qu'à l'étude. Si des débordements venaient à se produire, un avertissement écrit pourra être prononcé. Au 3^{ème} avertissement, l'enfant en sera exclu sur une période plus ou moins longue, en fonction de la situation. La cantine, l'étude et la garderie sont des services rendues aux familles, elles ne sont pas un dû.
-

3. Une échelle de sanctions éducatives

Tout adulte de l'établissement, quel que soit son poste, a autorité pour rappeler une règle et faire toute remarque nécessaire au bon fonctionnement de la vie scolaire.

La sanction aide l'enfant à :

- Prendre conscience de la **responsabilité de ses actes**,
- Comprendre leurs **conséquences**,
- Intégrer la **loi** et les **règles de la vie en société**,

Lorsque cela s'avère nécessaire, l'école applique une **échelle de sanctions**, toujours adaptée à l'âge, à la situation et à la gravité du fait.

Prévenir & corriger immédiatement :

- Un rappel à la règle **immédiat** avec ou non des excuses orales / écrites
- L'inscription dans l'Ecolien ou par mail (Ecole Directe) pour en garder trace.

Faire réfléchir & responsabiliser :

- Une **fiche de réflexion**,
- Une **réparation** en lien avec l'écart de conduite
- L'**analyse d'une situation** auprès du chef d'établissement qui en garde une trace écrite
- Un **contrat de comportement**, régulièrement transmis par l'enseignant

Marquer un arrêt clair :

- La **rencontre avec les parents** par l'enseignant, par le chef d'établissement, par les deux avec un avertissement formel prononcé si besoin.
- L'exclusion **temporaire après décision du conseil de cycle**.

Protéger la communauté éducative :

- L'exclusion **temporaire après décision du conseil de cycle.**
- L'exclusion **définitive car rupture du contrat.** En cas de manquements continus ou/et graves aux règles de l'école, et après plusieurs avertissements prononcés, une commission éducative (commission qui réunit le directeur, un enseignant de l'école désigné par ses pairs, l'enseignant de l'enfant, un représentant de l'Apel) **se réunira pour** prendre la décision quant au renvoi ou non de l'élève au nom de la rupture du contrat passé entre les parents et l'école.

Toute sanction fait l'objet d'un **dialogue élève–parent.**

4. Son attitude face au travail

La négligence répétée dans son travail personnel peut entraîner retards, décrochage ou démobilitation. *Le sens de l'effort s'éduque et se construit dans la durée, avec la participation de chacun.* Des **aménagements** peuvent être proposés par l'enseignant lorsqu'une situation particulière le justifie.

En élémentaire, aucun travail n'est réalisé à l'aide de l'IA (recherche d'idées, reformulation ...). Tout travail est réalisé par l'élève, et seulement par lui.
